

Enseignement Privé Indépendant (EPI - IDCC 2691)

Représentativité syndicale : le SYNEP CFE-CGC poursuit sa progression

Présentation le mardi 8 avril après-midi par les services du ministère du Travail de la nouvelle mesure d'audience de la représentativité syndicale, calculée sur la base des élections professionnelles dans les entreprises de plus de 10 salariés entre 2021 et 2024, et dans les TPE (novembre-décembre 2024), dans la branche de l'enseignement privé indépendant EPI -IDCC 2691.

Tous syndicats (y compris les non-représentatifs) et tous collèges confondus, le SYNEP CFE-CGC atteint une audience de 13,30% contre 11,60 % en 2021. (Avec 14,52% dans notre champ statutaire de l'encadrement)



Durant ces 4 dernières années, le SYNEP CFE-CGC est la seule organisation syndicale représentative de l'enseignement privé indépendant, qui a progressé.

(La CFDT diminue de 40,08% à 32.97%, la CFTC de 31,02% à 26.46% et la CGT de 17,30% à 13.80%)

* *

AVIS D'INTERPRETATION N° 104 CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ INDÉPENDANT IDCC 2691

Demande de précision sur l'article 4.4.2 de la convention collective de l'EPI, et sur la présence physique des enseignants dans les établissements hors des heures de face à face pédagogique.

Extrait de cet avis :

La convention collective précise également dans son article 4.4.1 :

« L'activité normalement attendue d'un enseignant comprend les heures de cours et, forfaitairement, les activités induites déployées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, durant les semaines de cours ou en dehors de celles-ci. »

Dès lors, la CPPNIC confirme que les enseignants ne sont pas tenus d'être présents au sein de l'établissement hors de leurs heures de face-à-face pédagogique et hors des activités induites qui nécessitent expressément leur présence (réunions pédagogiques en présentiel, conseils de classe, etc.).

La mention d'un cadre horaire spécifique de 35 heures hebdomadaires de présence effective dans le contrat de travail d'un enseignant est donc contraire aux dispositions de la Convention collective.

Voir l'avis : https://www.synep.org/idcc2691_2025_avis104_du_20_02_2025.pdf

**Pour les collèges publics et privés sous contrat :
Un décret entérine les « groupes de besoins » en 6ème et 5ème**

Le 6 avril 2025 (un dimanche !), un décret a été publié pour officialiser la mise en place des "groupes de besoins" dans les classes de 6^e et 5^e au collège. Le SYNEP CFE-CGC rappelle que cette mesure « vise à adapter l'enseignement du français et des mathématiques en fonction des besoins spécifiques de chaque élève, en constituant des groupes homogènes selon leurs compétences et besoins identifiés ». Les élèves les plus en difficulté bénéficient ainsi d'effectifs réduits pour un accompagnement plus personnalisé.

Cette initiative avait été précédemment introduite par un arrêté du 15 mars 2024. Cependant, le Conseil d'État avait annulé cet arrêté en novembre 2024, estimant qu'il relevait de la compétence du Premier ministre et non du seul ministre de l'Éducation nationale. Pour permettre la mise en œuvre de cette réforme dès la rentrée 2025, le gouvernement a donc publié le décret du 6 avril 2025, conforme aux exigences légales.

Initialement, les "groupes de besoins" étaient prévus pour être étendus aux classes de 4^e et 3^e à partir de la rentrée 2025. Or, le nouveau texte précise simplement que les collèges proposeront "un accompagnement pédagogique adapté aux besoins des élèves (...) de quatrième et de troisième en vue notamment" du brevet.

Le SYNEP CFE-CGC continue de penser que la mise en place de « groupes de besoins » pour les classes de 6^e et 5^e ne répond pas aux attentes en matière d'autonomie scolaire et de moyens alloués et qu'elle générera de nouveau un véritable casse-tête organisationnel.

Mais puisque le Premier ministre François Bayrou l'a décidé ainsi, les professeurs de collège n'auront plus qu'à s'incliner...A moins qu'un nouveau changement intervienne dans quelques semaines !

Sylvie TUROWSKI

Lire le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051429850>